

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 93/2024

Objet : Construction d'une école primaire, d'un centre de loisirs et d'une restauration scolaire ; lot 3 menuiseries cloisons et lot 4 travaux de finitions – Exécution de travaux aux frais et risques du titulaire des lots 3 et 4.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code la commande publique,

Vu le CCAG-Travaux (arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux), notamment l'article 52,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu le marché public n° 21T009, notamment ses lots 3 menuiseries cloisons et lot 4 travaux de finitions, attribués à l'entreprise SOGEFI, sise 1 bis rue des Trois Saules, à Saint-Sauveur-sur-Ecole (77930),

Considérant la réception avec réserves des lots 3 et 4 en date du 04/07/2024, avec objectif de levées des réserves restantes pour le 18/07/2024, puis pour le 01/08/2024,

Considérant lesdites réserves non levées et restant à exécuter avant la prochaine rentrée scolaire, indispensables à l'ouverture dans les délais du groupe scolaire et de la cuisine centrale,

Considérant qu'à ce titre, l'entreprise SOGEFI, n'a pas déferé à la totalité des stipulations du marché public qui la lie avec la commune de Fleury-Mérogis,

Considérant les offres de l'entreprise GO BAT, sise 47 rue Jules Ferry, à Morsang-sur-Orge (91390), qui propose d'intervenir en lieu et place de l'entreprise SOGEFI,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les offres techniques et financières de l'entreprise GO BAT pour les montants suivants :

- Devis D2024-040 en date du 15/07/2024, pour un montant hors taxe de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC
- Devis D2024-046 en date du 26/07/2024 pour un montant de 15 130 € HT, soit 18 156 € TTC

Soit un total de 20 130.00 € HT, soit 24 156.00 € TTC, aux frais et risques de l'entreprise SOGEFI,

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2024,

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Les entreprises concernées, chacune en ce qui la concerne.

Fait à Fleury-Mérogis, le 06/08/2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



Corzani